

# MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU BUREAU D'AGRÉMENT

## Type de politique : Processus de gouvernance

Le comité exécutif accroît l'efficacité et l'efficience du Bureau d'agrément en ce qui concerne les questions de nature urgente et l'ordre du jour des réunions.

### 1. But/Produit

Préparatifs permettant d'améliorer la capacité du Bureau d'agrément à mener ses activités de façon productive et à prendre des décisions sur des questions urgentes, notamment :

- 1.1 Prendre des décisions au nom du Bureau d'agrément, uniquement dans des situations urgentes ne permettant pas de convoquer le Bureau d'agrément pour obtenir un quorum.
- 1.2 Soumettre des solutions de rechange et des options à l'examen du Bureau d'agrément en ce qui concerne toute question renvoyée au comité exécutif ou au président par le conseil d'Ingénieurs Canada.
- 1.3 Déterminer les questions et les nouvelles informations à porter à l'attention du conseil d'Ingénieurs Canada.
- 1.4 Conseiller le président du Bureau d'agrément sur l'élaboration des ordres du jour.
- 1.5 Déterminer la représentation du Bureau d'agrément aux réunions et congrès d'autres organismes.
- 1.6 Retenir les services de spécialistes pour aider le Bureau d'agrément à s'acquitter de ses fonctions.
- 1.7 Créer des comités et des groupes de travail. Nommer les membres des comités et des groupes de travail avec un mandat approprié.
- 1.8 Recevoir des rapports des comités et des groupes de travail.
- 1.9 Désigner les présidents ou les membres des équipes de visiteurs pour les visites liées à l'agrément au Canada et à l'étranger.

### 2. Pouvoirs

- 2.1 Prendre des décisions au nom du Bureau d'agrément, uniquement dans des situations urgentes ne permettant pas de convoquer le Bureau d'agrément obtenir un quorum.
- 2.2 Soumettre des solutions de rechange et des options à l'examen du Bureau d'agrément en ce qui concerne toute question renvoyée au comité exécutif ou au président par le conseil d'Ingénieurs Canada.